

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 31 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DASES 100G Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) pour son action d'aide à la réinsertion sociale des sortants de prison.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L-263-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer une convention pluriannuelle avec l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », 12 rue Charles Fourier (13e), pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison, qui fixe le montant de la subvention du Département de Paris à 30.000 € au titre de 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », 12 rue Charles Fourier (13e), pour son action d'aide à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant de prison.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention du Département de Paris attribuée à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS) – Association de soutien et d'aide aux sortants de prison », au titre de 2017, est fixée à 30 000 euros (numéro simpa 20405, dossier n° 00774).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 584, ligne de subvention DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO